

BATEAU-ECOLE
AQUA SPORTS

700, promenade de la goulotte 57050 Longeville les Metz

03.87.62.63.85

www.aquasports.fr

Veillez trouver ci joints les documents relatifs à votre présentation aux permis bateau **option côtière et option eaux intérieures** – *Formation accélérée*

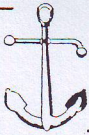
Nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ceux-ci ainsi que les pièces listées ci-dessous avant le 15 du mois précédent l'examen.

- Demande d'inscription Aquasports (modèle ci-joint)*
- 2 demandes d'inscriptions à une option de base (modèle ci-joint)*
- Certificat d'aptitude physique des candidats (modèle ci-joint)*
- 1 Photo d'identité récente (conforme)*
- 108 € en timbres fiscaux (à coller en bas de la 1^{ère} demande d'inscription à l'option de base)*
- 38 € en timbres fiscaux (à coller en bas de la 2^e demande d'inscription à l'option de base)*
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport*
- 10 timbres postaux (Tarif : lettre prioritaire)*
- Règlement : 590 €** (530 € de formation + 60 € de fournitures pédagogiques)

Seuls les **dossiers complets** seront pris en compte.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Aquasports.



DEMANDE D'INSCRIPTION

- Décret N°92-1166 du 21 octobre 1992 relatif à la conduite en mer des navires de plaisance à moteur
- Arrêté du 23 décembre 1992 relatif aux examens pour l'obtention de la carte mer et du permis mer.

Mr Mme Melle

NOM : (en lettres capitales)

NOM de jeune fille : :

PRENOMS : (au complet dans l'ordre de l'état civil)

TELEPHONE : _____ **TELEPHONE 2 :** _____

E-MAIL :

PROFESSION :

ADRESSE : N° et rue

CODE POSTAL: _____ **VILLE :** _____

DATE DE NAISSANCE : Jour Mois Année

LIEU DE NAISSANCE : _____ **DEPARTEMENT :** _____

REGLEMENT : M/R MER RIV HAUT

MONTANT **ESPECES** **CHEQUE** **CARTE BANCAIRE** **LE**

La loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du bureau de la plaisance du Secrétariat d'Etat à la Mer ou des Quartiers des Affaires Maritimes, selon le service où la demande a été déposée.

ANNULATION
Le bateau école se réserve le droit de reporter ou d'annuler, en cas de force majeure, l'inscription à une session d'examen ultérieure. Le report de l'inscription se fera en accord avec le candidat. L'annulation d'une inscription, du fait du bateau école, entraîne le remboursement des sommes versées.
Si l'annulation ou la non présentation à un examen est due au candidat, aucun remboursement de la somme versée ne sera effectué. L'ensemble des cours est alors dû. Pour l'inscription aux permis fluvial et côtier le candidat s'engage à passer les 2 permis avant le 31 décembre de l'année en cours. S'il ne peut le faire une somme forfaitaire de 35 € correspondant au frais de dossier lui sera demandée. En cas d'échec à la théorie ou à la pratique, pour une représentation à l'examen, une somme forfaitaire de 35 € correspondant au frais de dossier ainsi que 38 € en timbres fiscaux seront dûs par le candidat.

SIGNATURE
avec mention "lu et approuvé"

Fait à _____ le _____

Acpte le _____

Solde le _____



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
la mer et
des transports

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



N° 14681*01

Eaux maritimes : option « côtière »
Eaux intérieures : option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame Monsieur

_____ (Nom de famille) _____ (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) _____ (Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil))

Né(e) le _____ A _____

Nationalité _____

Adresse complète :

Numéro _____ Extension _____ Nom de la voie _____

Code postal _____ Localité _____ Pays _____

Téléphone _____ Courriel _____

Numéro du candidat(e) _____ (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- La présente demande complétée
 - Un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription
 - Un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance **(1)**
 - Une photocopie d'une pièce d'identité
 - Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)
 - Une photographie d'identité récente et en couleur **(2)**
 - Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus
- (1)** Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé
(2) Les titulaires d'un permis délivré après le 1^{er} janvier 2008 en sont dispensés

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à : _____

Le, _____

Signature

| | |
|---|--|
| <p>Timbre fiscal correspondant au droit d'inscription (38 €)</p> <p style="text-align: center;">(à coller ici par le demandeur)</p> | <p>Timbre fiscal correspondant au droit de délivrance* (70 €)</p> <p style="text-align: center;">(à coller ici par le demandeur)</p> |
|---|--|

* Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
la mer et
des transports

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



N° 14681*01

Eaux maritimes : option « côtière »

Eaux intérieures : option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame Monsieur

Nom de famille (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le _____ A _____

Nationalité _____

Adresse complète :

Numéro _____ Extension _____ Nom de la voie _____

Code postal _____ Localité _____ Pays _____

Téléphone _____ Courriel _____

Numéro du candidat(e) _____ (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- La présente demande complétée
 - Un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription
 - Un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance **(1)**
 - Une photocopie d'une pièce d'identité
 - Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)
 - Une photographie d'identité récente et en couleur **(2)**
 - Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus
- (1)** Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé
(2) Les titulaires d'un permis délivré après le 1^{er} janvier 2008 en sont dispensés

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à : _____

Le, _____

Signature

| | |
|---|--|
| <p>Timbre fiscal correspondant au droit d'inscription (38 €)</p> <p style="text-align: center;">(à coller ici par le demandeur)</p> | <p>Timbre fiscal correspondant au droit de délivrance* (70 €)</p> <p style="text-align: center;">(à coller ici par le demandeur)</p> |
|---|--|

* Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, Arrêté du 28 septembre 2007)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de l'examen.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos.**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* *Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite*

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

M. Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.